



HAL
open science

Une saga forestière en Haute-Ardèche

Raymonde Chalendar-Bartoli, Michel Bartoli

► **To cite this version:**

Raymonde Chalendar-Bartoli, Michel Bartoli. Une saga forestière en Haute-Ardèche. Revue forestière française, 1996, 48 (5), pp.473-484. 10.4267/2042/26769 . hal-03444413

HAL Id: hal-03444413

<https://hal.science/hal-03444413>

Submitted on 23 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

nature, histoire,
loisirs et forêt

UNE SAGA FORESTIÈRE EN HAUTE ARDÈCHE

Raymonde CHALENDARD-BARTOLI - M. BARTOLI

Saga : épopée familiale quasi légendaire
se déroulant sur plusieurs générations.

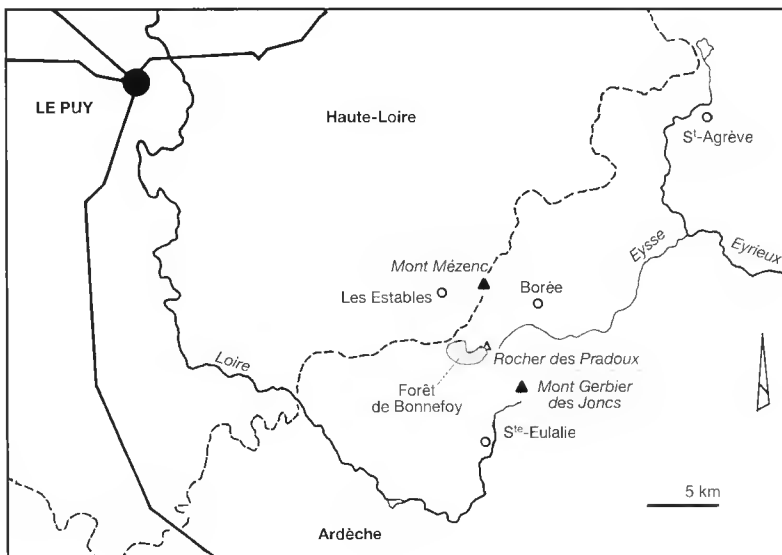
Le petit Larousse illustré

À la différence de ce que sont les sagas islandaises, celle qui va suivre est basée sur des faits historiques certains. Les "hauts faits" qui y sont rapportés sont réels et non déformés. Pourtant, notre choix dans une abondante documentation familiale de sa seule "dimension forestière" (ce métier de forestier passant de père en fils de 1661 à nos jours avec un saut de génération en début de XX^e siècle) peut avoir entraîné quelques interprétations rapides dont on voudra bien nous excuser.

« Pour les Scandinaves, être homme signifiait, juridiquement, être capable de récapituler son lignage » (Boyer, 1987). Pour nous, depuis notre enfance, la récapitulation qui nous en a été faite, était orale. Le travail de généalogie réalisé a permis de redresser des faits et des dates que cette tradition, transmise de veillées en veillées, avait fini, avec le temps, par déformer légèrement. Mais tous les récits ne laissaient aucun doute sur le fait que nous descendions, depuis le règne de Louis XIV, d'une famille de forestiers. Famille qui avait su gérer ses forêts, de façon exemplaire nous disait-on, au travers des siècles et de leurs bouleversements de sociétés. Ce que nous appellerions "gestion durable" est-elle entachée d'une part d'embellissement au travers des "contes" qui nous étaient faits ? Pour éclairer cet aspect essentiel de notre saga, les archives forestières ont alors complété celles que nous détenons ou celles qui sont conservées dans les services des Archives départementales.

ENTRE MONT MÉZENC ET MONT GERBIER DES JONCS

De 1556 à 1903, les lieux où se déroule notre histoire sont circonscrits à un périmètre très restreint. Ils forment une partie de la commune de Borée, en Ardèche. Borée, dans ce qui était le Haut Vivarais, est sur la cassure du Massif central entre l'âpre plateau ardéchois aux sucus volcaniques de phonolithe et les vallées aux crues célèbres qui tombent sur la vallée du Rhône. Sucus qui ont nom Gerbier des Joncs et Mézenc et haute vallée de l'Eysse, affluent de l'Eyrieux. Climat extrêmement rude, écart des grandes voies de communication caractérisent cette petite partie du royaume de France.



UNE FAMILLE DE SYLVICULTEURS-SCIEURS (DE 1661 À 1790)

Le premier écrit connu est, bien entendu (car il se retrouve similaire dans de très nombreuses provinces à la même époque), l'acte qui concède aux communautés d'habitants les droits d'usage dans les forêts féodales. Cet acte dont la trace perdure partout en France dans les origines des propriétés des collectivités (qu'elles soient devenues propriétaires des biens directement ou par cantonnement desdits droits) date, pour le mandement de Borée, du 20 mai 1556.

Ce jour-là, Claude de Tournon ⁽¹⁾ concède « aux habitants du mandement de Borée le droit d'usage au bois et le droit de pâturage sous réserve de pouvoir faire réédifier son moulin à scie (la Ceyte) et de faire scier à volonté et à son profit des bois dudit mandement et notamment du bois de Dêves ou la réserve du château, du Coin de la scie et d'Escuremouret avec la faculté de pouvoir transmettre ces mêmes droits à tout autre qu'il lui plairait » ⁽²⁾.

(1) Tournon, au bord du Rhône, était la capitale judiciaire du Vivarais. La ville reste le siège d'une cour d'appel.

(2) Les citations entre guillemets ont été transcrites en termes et graphies modernes. Pour en alléger la présentation, les phrases d'origine ont été citées sans que les modifications (troncatures, concordance des temps ou des sujets) ne soient, comme de règle, signalées entre crochets. Nous avons conservé les graphies des noms propres, en particulier des noms de communes, lieux-dits... Les différences sont souvent importantes avec celles de notre époque.

L'interprétation d'un tel texte nous semble claire : les habitants se voient octroyer la jouissance des produits aptes à fournir du bois de chauffage. Le seigneur se réserve le bois d'œuvre et l'exclusivité de sa première transformation.

Ce droit de récolte et de sciage des grumes est transféré, par bail à cens, le 24 mai 1661 : « *Devant Besson, notaire, messire Henry de Saint Vidal, Comte de Saint Vidal, Baron de Montvert, Eynac, Borée et Contaignet, cède ses droits de scie et facultés inhérentes sus mentionnées avec promesse de ne pouvoir, dans le ressort du mandement, construire d'autres moulins à scie, ni pour lui, ni les siens, ni d'en céder le droit à d'autres qu'à Jacques (dûment émancipé de son père devant les officiers de Borée et Contaignet) et Étienne Reynaud, frères du lieu de Ribbes, fils de Pierre Reynaud du même lieu* ».

Ce bail prévoyait une somme pour entrées de trente-trois livres et d'une rente payable annuellement et à perpétuité s'élevant, pour chacun des deux frères, à sept livres dix sols. Les Reynaud disposaient donc ainsi d'un droit partiel mais réel (et ... perpétuel !) de jouissance sur la forêt féodale de Borée.

Cet acte fonde, de fait, une généalogie de forestiers et on ne peut s'empêcher de penser que, dans l'esprit même des signataires, il garantissait une réelle gestion durable des forêts concernées, des sapinières de très bonne venue. En effet, de par cet acte, les Reynaud, de façon héréditaire, avaient la responsabilité de la récolte et du sciage des bois. En couper trop était transmettre aux enfants un héritage appauvri, ne pas en couper assez était ne pas faire tourner au mieux le moulin à scie installé sur l'Eysse. Ce qui ne pourrait n'être qu'une concession de récolte était une concession de gestion : le scieur était un sylviculteur-scieur. Il lui fallait, au mieux des intérêts de la forêt et des siens, apprécier l'accroissement biologique des forêts et ne pas prélever davantage.

Cette affirmation, du fait que les Reynaud devaient, avant tout, être des sylviculteurs soucieux du long terme, est parfaitement démontrée lorsque, le 26 mai 1738, alors que des pratiques usagères non conformes aux concessions entraînent la dégradation des forêts, Thomas Reynaud adresse une requête aux consuls de la communauté pour délibérer :

1° « *sur la nomination de gardes pour la conservation des bois communs conformément à l'article 14 de l'Ordonnance de 1669* » ;

2° « *à l'effet de procéder à la réserve du quart des bois communs pour croître en futaye dans les meilleurs jours en exécution de l'article 2 du titre 3* » ;

3° « *à faire procéder un règlement de coupes ordinaires, les trois quarts restants des bois communaux suivant l'article 3 du même titre* ».

Cette requête auprès des autorités locales, proches des intérêts des habitants, ne doit guère avoir d'effet puisque, dès 1739, Thomas Reynaud doit faire requête auprès de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Villeneuve-de-Berg ⁽³⁾.

Il fait valoir que les bois sont presque entièrement dégradés par la mauvaise exploitation des habitants et la vente qu'ils en font, bien que lesdits habitants n'aient que le droit d'usage dans ces forêts. « *Plusieurs habitants entreprennent de vendre du bois hors du mandement, de faire scier à bras des arbres de haute futaie, en font des planches, greniers, coffres, garde-robes et autres meubles qu'ils portent vendre dedans et hors du mandement. D'ailleurs, outre les contraventions aux titres, lesdits abus et malversations emportent une contravention manifeste à l'Ordonnance d'août 1669 rendue par les Eaux et Forêts et aux avis du Conseil rendus en conséquence portant que les bois seront mis le quart en service et le reste en coupes réglées de vingt cinq en vingt cinq ans* ⁽⁴⁾. C'est pourquoi le

(3) Cette maîtrise particulière était l'une des six dépendant de la grande-maîtrise de Toulouse et Languedoc à la suite de l'organisation de 1689.

(4) Le régime des bois des communautés était identique à celui des bois ecclésiastiques. Ils étaient assujettis à cette règle de réserve qui a perduré jusqu'en 1973 dans les obligations légales de gestion des forêts relevant du Code forestier.

requérant désire que les seigneurs de Borée et les Consuls soient tenus de faire mettre le quart des dites forêts en réserve et les autres quarts en coupes réglées de vingt cinq en vingt cinq ans ».

Il nous semble évident que connaître parfaitement l'ordonnance de Colbert et prescrire un remède sylvicole à long terme (mettre en œuvre un aménagement forestier au sens moderne du terme) était faire preuve et acte de gestionnaire du long terme et n'était pas une demande de répression des abus du moment par un utilisateur passager.

Disposer de règles de gestion ne résout pas le problème des délits. Mais les Reynaud ne sont pas juridiquement armés pour les réprimer. La Maîtrise fait son travail en nommant deux gardes à Borée. Ils ont aussitôt à intervenir car, toujours en 1739, le seigneur de Molines envoie deux personnes prendre du bois nécessaire à des réparations, donc du bois d'œuvre, produit réservé aux Reynaud. L'infraction est nette.

Les deux gardes nommés pour la conservation des forêts demandent à quelques habitants de leur prêter main forte afin d'intervenir envers ceux qui « *avaient coupé plusieurs gros arbres de la forêt du Coin de la scie, sapins vifs qu'ils faisaient voiturer sur des charrettes après les avoir coupés à rouleaux* ». Jacques et Alexis Reynaud, fils de Thomas (qui, âgé de 66 ans leur en avait donné l'ordre) arrêtent, avec d'autres, les charrettes et les deux paires de bœufs. Un huissier "pignore" et met sous séquestre le tout.

Le Conseiller du Roi, Maître des Eaux et Forêts de Villeneuve-de-Berg, rend un arrêt en rappelant que les usagers doivent se conformer « *à l'Ordonnance de 1669 pour raison de leurs bois et forêts et en useront conformément à l'Ordonnance et arrêts et règlements pour les peines y portées en rappelant l'usage qui est accordé aux habitants de la communauté de Borée par la transaction du 20 mai 1556* ».

Les Reynaud ne sont pas que sylviculteurs-scieurs. Ils sont aussi agriculteurs ("laboureurs"), propriétaires de domaines dont celui du "Coin de la scie" sur lequel ils vivent, les autres étant affermés. Leurs affaires sont assez prospères pour que, en 1760, ils envisagent de construire une belle maison à l'architecture très originale. La légataire de Thomas, sa fille Marguerite, fait réaliser, de 1748 à 1760, la construction de "la maison Reynaud". Cette superbe maison du Haut Vivarais vient d'être restaurée par l'une de ses descendantes. Le corps de logis, avec un rez-de-chaussée en lave blanche et un étage en lave rouge où les fenêtres sont encadrées de lave blanche, est l'unique exemple de ce style. Les effigies des constructeurs veillent toujours sur cette maison.



**Maison du Coin
de la scie à Borée.
Vue du Rocher des Pradoux**

Photo M. BARTOLI

La scierie fonctionne donc toujours et ses produits sont garantis par un cahier des charges du type de celui passé en 1780 : « *avons convenu en suit que nous Reynaud ai vendu la quantité de quarante douzaines de planches bois sapin de la longueur de neuf pieds et de quinze lignes d'épaisseur. Chaque planche et un pied de largeur aussy chaque planche et celles qui n'auront pas un pied, ledit Reynaud est tenu de fournir au prorata pour parfaire douze pieds de largeur chaque douzaine* ».

Mais la scierie reste un cas de privilège féodal, à la fois héréditaire et exclusif, fût-il concédé. À la Révolution, il n'est donc pas étonnant que les habitants de Borée s'y attaquent et la détruisent. Était-ce leur Bastille ?

Le 8 mars 1790, le moulin à scier est abattu et les fers emportés et reçus à la mairie de Borée. Thomas s'insurge : il expose que « *lui et ses auteurs avaient en possession et avec des titres ce moulin depuis plus de 200 ans. Il accuse formellement le maire Mr Rochette, les officiers municipaux de la communauté et quelques habitants de la paroisse, Mathieu Pouzet, Jean-Antoine Fargier, Jean-Pierre Lafont et Jean-Pierre Charre d'avoir, le 8 mars 1790, détruit son moulin en emportant les fers à la mairie* ». Il rapporte que « *le 7 mars, les officiers municipaux de la commune de Borée dirent publiquement dans l'église qu'il fallait détruire son moulin, que cette destruction a bien eu lieu le lendemain 8 mars. Il demande leur condamnation à payer solidairement la somme de 3 000 livres pour la valeur dudit moulin et 1 500 livres à titre de dommages et intérêts pour la perte qu'il subit et la violence qui lui sont faites* ».

Le tribunal du district du Mézenc rend un jugement interlocutoire qui reconnaît les titres de possession et le fait que le moulin a été détruit, mais il ordonne à Thomas Reynaud de prouver par actes et par témoins, dans le délai de 8 jours, que le 7 mars 1790, les officiers municipaux de Borée dirent publiquement dans l'église qu'il fallait détruire le moulin de Reynaud. Le procès est resté pendant. La scierie ne fut jamais reconstruite. Il en reste les soubassements.

LA FORÊT COMMUNALE DE BORÉE À PARTIR DE 1827

Dès l'instauration du Code forestier, en 1827, la toute neuve administration des Eaux et Forêts a pour mission, en principe, non de réduire, mais de contrôler les titres des usagers et, éventuellement, d'en affranchir le bien de la collectivité. Elle demande donc des comptes à la famille Reynaud détentrice de droits puisque amphytéote depuis 1661. Magdeleine Teissier est veuve d'Étienne Reynaud, fils de Thomas (voir l'arbre généalogique en annexe, p. 484) et a trois enfants mineurs. Elle présente une demande devant le juge de paix du canton de Saint-Martin-de-Valamas pour exercer la tutelle de ses enfants afin de pouvoir engager en leur nom une action contre l'administration. Le Conseil autorise cette action le 15 juillet 1829.

Par exploit du 4 août 1829, Magdeleine Teissier expose « *au Préfet et en sa personne à Messieurs les Administrateurs des bois et domaine de l'État*

que, par transaction du 20 mai 1556 entre le Seigneur du mandement de Borée et Contaignet et les habitants, le Seigneur leur concéda le droit d'usage dans les bois et le droit de dépaissance dans les terres et communaux sous la réserve expresse de pouvoir faire réédifier son moulin à scie et de faire à volonté et à son profit des bois du mandement,

que, par acte du 24 mai 1661, le Seigneur céda ses droits,

que les successeurs des Reynaud actuellement représentés par les enfants mineurs de l'opposante en ont toujours usé de même et que lesdits enfants mineurs de l'opposante en ont toujours usé de même et que lesdits enfants se trouvent en réelle possession malgré que la scie ait été détruite par force majeure dans les temps de la Révolution, attendu qu'il existe entre les auteurs de ces derniers et la Commune de Borée un procès tendant à ce que ladite commune soit tenue de la

réédification de ladite scie (que lesdits mineurs ou leurs auteurs sont restés en continuelle possession des terrains et bâtiments d'exploitation de ladite scie, murs, écluses et prises d'eau, qu'ils ont constamment pris dans les forêts les bois dont ils ont eu besoin soit pour brûler ou autres usages, qu'ils ont également constamment usé de leur droit de dépaissance),

que depuis quelque temps seulement les agents forestiers considérant les bois sur lesquels les enfants de l'opposante ont droit, soit comme bois de l'État soit comme bois de la Commune de Borée, s'opposent à l'exercice des droits d'usage qui leur sont acquis ».

Le 22 février 1830, l'affaire est présentée devant le tribunal civil de première instance à Tournon. Il déboute Magdeleine Teissier et la condamne aux dépens pour vice de fond et vice de forme. Le fond : c'est la commune de Borée, qui a pris possession de la forêt et non l'État. L'action ne devait donc pas être engagée contre l'État mais contre la mairie de Borée. La forme : les pièces prescrites par l'article 15 du titre 3 de la loi du 5 octobre 1790 n'ont pas, préalablement comme prévu, été présentées. Nous n'en dirons pas plus sur une affaire judiciaire qui s'est arrêtée là au moment où l'État cherchait à réduire, voire supprimer, les droits d'usages. La forêt communale de Borée était donc créée : nous ne parlerons plus que de la première série connue sous le nom de bois de Peyrala (55 hectares). Elle ne couvre pas toute la concession initiale car une partie de celle-ci (le bois d'Escuremouret) a été considérée comme procédant de la Chartreuse de Bonnefoy. Les biens de cette congrégation forment une partie de l'actuelle forêt domaniale de Bonnefoy.

Dans quel état la famille Reynaud a-t-elle "remis" "sa forêt" à la collectivité ? Le premier aménagement que réalise l'administration nous renseigne parfaitement au travers des questions qui se posent lors de son élaboration.

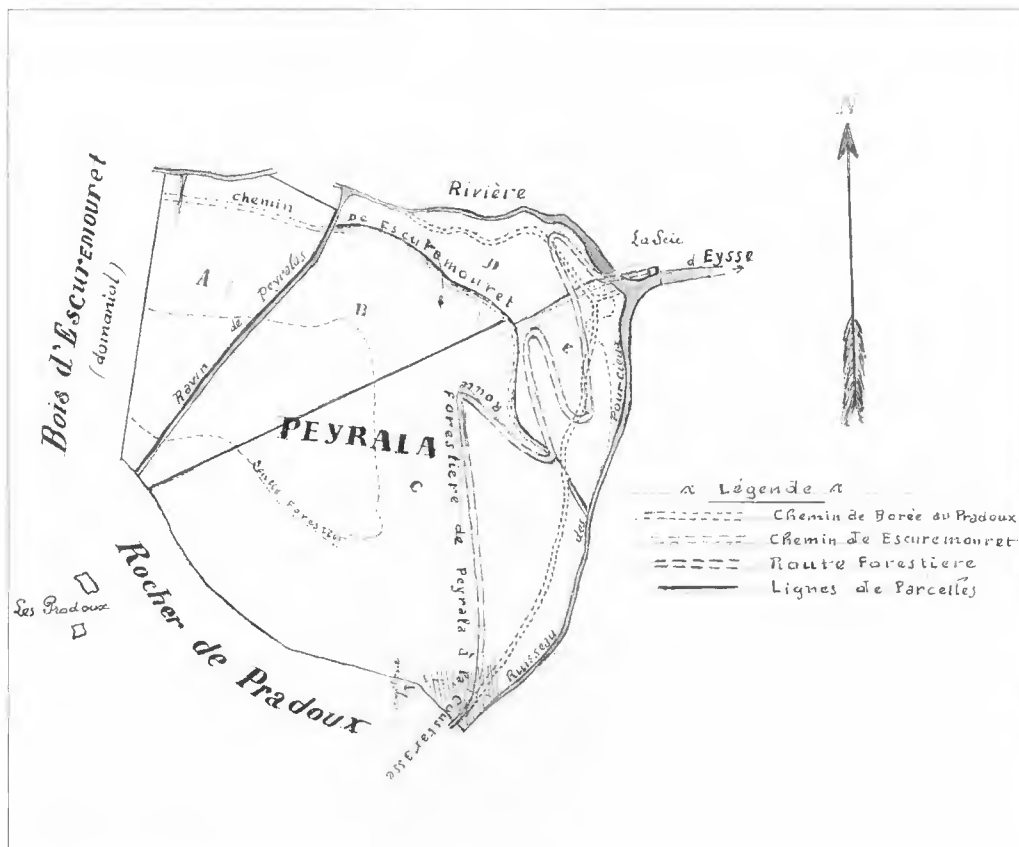
Son origine est alors ... inconnue ! : *« je n'ai rien pu trouver sur l'origine de la forêt de Borée. Le maire pourrait peut-être fournir des renseignements. Cette forêt proviendrait-elle d'un cantonnement ? Je n'en trouve nulle trace. Dans les archives de la mairie on trouverait probablement la solution de la question ».* Nous sommes en 1874 ... et la nouvelle administration des Eaux et Forêts doit créer ses archives ! L'auteur de cette lettre est, sans doute, le chef du cantonnement d'Entraigues.

Quant à l'état des peuplements, les choses sont on ne peut plus nettes : *« les arbres d'âge moyen abondent [l'inventaire y dénombre 569 tiges/ha !] dans ce canton qui est le seul du massif de Bonnefoy [qui, bien ecclésiastique, aurait dû être géré strictement suivant les principes des Ordonnances. Devenu domanial, il était quasiment ruiné !] où l'on marque régulièrement des coupes ».* La possibilité des coupes y est *« réglée par l'usage ».* Les Reynaud y avaient-ils donc pratiqué une méthode jardinatoire chiffrée ? Chiffre que l'administration réduit fortement malgré la richesse du peuplement.

La commune se demande (5 juin 1892) *« dans quel but l'aménagement des forêts communales de Borée a été fait ? ».* La réponse date du 7 juin 1892 : *« Toute forêt bien gérée doit faire l'objet d'un aménagement régulier. Cette opération permet d'asseoir les coupes dans un ordre déterminé d'avance et de faire le recensement du matériel et d'en déduire la violence [sic] des coupes annuelles ».* Sans doute ce que Thomas Reynaud mettait en place un siècle et demi auparavant.

La commune s'inquiète fort de voir passer ladite possibilité de 130 à 90 m³, en fait seulement 70 m³ pour les coupes ordinaires. La réponse (22 mars 1893) de l'Inspecteur est simple : *« comme le tarif à appliquer avec l'aménagement a été remanié et qu'il est beaucoup plus faible, la coupe à marquer sous l'emprise du nouvel aménagement présentera un volume supérieur à celui qui est actuellement marqué. Avec ce tarif, la coupe de 70 m³ ne cube en réalité que 53,82 m³. La démonstration nous paraît suffisante ».* Sans commentaire.

Quand aux méthodes empiriques des Reynaud, elles sont formalisées par *« la méthode du jardinage à la révolution de 153 ans partagée en 3 périodes de 51 ans chacune subdivisée en 3 rotations de 17 ans »* selon le décret du 1^{er} juillet 1893. Il est précisé que *« le volume total à réaliser en première période (1893-1909) sera ainsi de 1 532,181 m³ »...* !



Plan de la forêt communale de Borée. Canton de Peyrala (échelle = 11 500^e)

Document prêté par G. ÉTAIX, Service interdépartemental ONF-Aubenas

Nous avons parfaitement conscience que, ce qui est un bel exemple de gestion dite durable, a les défauts cachés de cette terminologie. Les Reynaud n'ayant besoin que de Sapin, le Hêtre, dont il est hors de doute qu'il était très présent dans l'écosystème à l'origine des droits d'usage, a peu à peu disparu à la fois sous la pression des usagers au bois de feu et, indirectement, du scieur que cette essence n'intéressait pas. "Durable" n'est pas synonyme de "conservatoire" (Blandin, 1995) pour un écosystème que l'on a simplifié en profitant des capacités du Sapin à fournir des forêts pures assez stables dans ces conditions écologiques. Mais, au moins, les forestiers actuels ne pourront pas être accusés d'avoir participé à l'appauvrissement de l'écosystème.

LES FORESTIERS DE L'ADMINISTRATION (1851-1996)

Il a dû paraître plus que douteux aux Reynaud qu'ils puissent un jour faire valoir ce qu'ils estimaient être leur droit. Il fallait donc trouver un métier autre que celui d'agriculteur-sylviculteur-scieur. Il était évident, à la fois aux Reynaud et à la commune que le métier de forestier était celui qui, tout naturellement, convenait parfaitement aux connaissances de l'un des fils de Magdeleine et d'Étienne, Louis. Ce dernier, en 1851, occupe donc le poste de garde forestier de la commune de Borée.

Comme l'article 94 du Code forestier le stipulait : « *les communes entretiendront pour la conservation de leur bois le nombre de gardes particuliers qui sera fixé par le maire, sauf l'approbation du préfet, sur l'avis de l'administration forestière* » (Baudrillart, 1827).

À la suite de la loi de 1860 sur la Restauration des terrains en montagne votée, à titre expérimental, pour 10 ans (Bourgenot, 1987), il est prévu de créer des périmètres de reboisement obligatoires. Une enquête d'utilité publique est lancée au préalable. Dans le cadre de cette procédure, Louis Reynaud donne son avis lors de l'enquête sur le périmètre du Mézenc. « *S'est présenté le 15 mars 1862 à 9 heures du matin : Louis Reynaud, garde forestier communal, s'oppose au projet et observe : le Mézenc est recouvert d'un herbage épais et excellent où il n'y a aucun inconvénient du point de vue des inondations. Lorsque ces terres auront été reboisées, il faudra, pendant un siècle, se priver du revenu actuel, et, dans 20 ans⁽⁵⁾, l'impôt de ce pâturage se trouvera considérablement augmenté suite de la nouvelle nature de cette terre qui sera imposée comme bois au lieu de l'être comme pâturage. Il vaudrait mieux reboiser Touron, Sara, Échamp, Villard qui possèdent d'importants communaux et landes peu fertiles* ».

Admis comme brigadier, il envisage son départ en 1862 malgré le souhait de la commune de le retenir. Le maire écrit au préfet : on est loin des conflits antérieurs. Louis afferme le Coin de la scie et part pour une commune de l'Ardèche calcaire, Labastide-de-Virac. Les forêts y sont communales et en taillis de Chêne pubescent. Cela le change de la sapinière. Il a cinq enfants dont l'aîné (Louis) et le second, Alexandre, seront forestiers.

L'entrée d'Alexandre (respectivement notre grand-père et arrière-grand-père) dans les Eaux et Forêts n'est pas immédiate : en attendant d'entrer dans les Eaux et Forêts, il est en poste auprès du Conducteur des Ponts-et-Chaussées à Vallon [Pont d'Arc]. Le 4 avril 1878, l'Inspecteur des Forêts à Privas écrit au Brigadier Reynaud car « *tout a été fait pour que son fils soit nommé* » et il est même pressé que « *le fils Reynaud* » vienne l'aider tout de suite car « *son commis est parti. Il est seul, par conséquent, le fils Reynaud lui rendrait service s'il venait de suite s'installer à Privas et travailler dans son bureau. Il aura surtout le temps de le former avant sa tournée. Il peut, dès à présent, prendre provisoirement le fils Reynaud comme commis temporaire à raison de 60 francs par mois. D'après ce que lui a dit Mr le Conservateur, il est à peu près certain que le fils Reynaud sera nommé. Ne pourrait-il pas dire au conducteur des Ponts-et-Chaussées de Vallon, qui est très complaisant, qu'il vienne travailler dans son bureau pour lui rendre service et l'aider ? Il ne donnerait sa démission définitivement que lorsqu'il aurait reçu sa nomination de Garde forestier domanial. Il prie donc le Brigadier Reynaud de lui faire savoir par le retour du courrier ce que son fils a décidé et s'il peut venir sans retard à Privas* ».

Les choses vont plus vite que ne le prévoyait l'Inspecteur de Privas car c'est un arrêté du sous-secrétariat d'État, Président du Conseil d'Administration des forêts, en date du 8 avril 1878 qui nomme Alexandre Garde sédentaire à Privas. C'est-à-dire, on l'aura compris en lisant la lettre de l'inspecteur, qu'il a une fonction administrative. Il connaît son métier et est apprécié : le 31 août 1882, il reçoit sa nomination de Brigadier sédentaire. Mais cette vie loin des forêts ne lui convient pas vraiment. Il devient Brigadier forestier (Chef de groupe technique dirions-nous) en août 1883 et est nommé à Romeyer (Drôme). Il y épouse Louise Giry de Die le 18 janvier 1884. Ils ont quatre enfants, trois filles dont l'une meurt à 14 ans et un fils décédé à 36 ans après une vie d'inventeur en mécanique, talent dont ses deux fils hériteront. C'est à Die qu'Alexandre Reynaud fait connaissance de sa femme : elle était la nièce du ... Garde-Général des Eaux et Forêts !

Louis, Brigadier à Labastide-de-Virac, et son fils, Alexandre, Brigadier à Romeyer, aiment à correspondre. Toutes les lettres du père au fils nous sont connues. La plupart commencent par « cher fils ». Il est tentant d'en citer quelques passages quand elles parlent de foresterie ou de ses à-côtés.

(5) Dès 1827, les forêts de montagne (et les dunes) ont bénéficié d'un avantage fiscal qui leur était propre. L'article 225, ajouté par les Chambres, indiquait que « *les semis et plantations de bois, sur le sommet et le penchant des montagnes et sur les dunes, seront exempts de tout impôt pendant vingt ans* » (Baudrillart, 1827). C'est cette disposition qui est visée par la remarque de L. Reynaud.

« Je voulais faire le voyage de Romeyer et j'ai été retenu par mon chef, M. Puaux, pour faire les arpentages des coupes de Labastide, Orgnac, Vagnas, Salavas, Sampzou et Chames, car, sans cela, j'aurais bien désiré d'assister à la battue aux ours dont tu me parles » (16 octobre 1886). Les ours étaient encore fréquents dans le Vercors à cette époque (le dernier y a été vu en 1937) surtout dans cette forêt de Romeyer, suffisamment sauvage pour être, encore de nos jours, qualifiée de "sub-naturelle" (Greslier, 1993).

« M. Carichon est nommé Conservateur à Valence. Je le regrette beaucoup » (18 décembre 1886).

Louis a deux fils forestiers. Un troisième veut le devenir. Le père est sans pitié pour apprécier ses talents : « Ton frère Charles veut faire une demande pour rentrer dans l'administration forestière. Quelquefois M. des Carbons ou bien M. le Conservateur Carichon pourrait lui donner un coup de main pour cette affaire. Charles n'a pas assez d'instruction, je lui dis bien de travailler mais il est trop fainéant » (17 janvier 1889).

Très vite, les préoccupations du père et du fils sont le retour d'Alexandre dans les forêts de haute Ardèche dont, bien entendu, celle de Borée. Elle est surveillée et gérée par la brigade de Chanchemine. Du nom de la maison forestière installée dans la forêt domaniale de Bonnefoy sur la commune de Sainte-Eulalie. Le père souhaite ce retour au pays même s'il comprend que, pour sa bru, le rude climat du plateau ardéchois et l'isolement de la maison forestière sont un vrai problème. Aussi écrit-il : « Si toutefois, on te donnait le poste de Chanchemine, nous trouverions de l'argent pour te monter en bestiaux, tâche donc d'avoir le poste » (31 janvier 1892).

Louis meurt le 19 mars 1895 à l'âge de 73 ans. Il ne verra donc pas Alexandre nommé à Chanchemine en 1897. Notre mère et grand-mère, Henriette Reynaud, y a vu passer Vacher, le célèbre criminel dont Bertrand Tavernier a fait Bouvier (joué par Michel Galabru dans le film "Le juge et l'assassin") avec une précision dans les détails (nous les connaissions tous) qui ont forcé notre admiration. Rejoindre son lit, après avoir entendu raconter, à la veillée, cet épisode de la vie d'une petite fille de forestier ardéchois, était peu rassurant.



La brigade de Chanchemine. Le brigadier A. Reynaud (debout à gauche)

Nous connaissons les registres d'ordre des agents techniques de la Brigade de Chanchemine. Ce sont de passionnants témoignages sur la vie des gens du plateau ardéchois. Ou, comme ailleurs, "les amendes de pleuvir" (Bourgenot, 1987) avec une vigueur particulièrement rude :

1878

1878
juillet

DATES. PRÉCIS DES TOURNÉES, RECONNAISSANCES, OPÉRATIONS ET TRAVAUX.—TRANSCRIPTION DES PROCÈS-VERBAUX.

Amirant proin verbalav 1878

De juillet. Nous soussignés Grasset Jean Louis, Chasse
Jean Louis, Antoine, gardes forestiers à la résidence
Du Biège, De Boreé et De Ste Eudalie assermentés et
revêtus des marques distinctives de nos fonctions certifions
que, faisant notre tournée vers deux heures du soir
dans la forêt de Bonnefoi appartenant à l'Etat
au canton appelé Escommanet sis au territoire de
la commune de Boreé et dont le bois est âgé de
un à cent ans.

Nous avons surpris en flagrant délit le nommé
Bertot Baptiste âgé de vingt huit ans habitant au
chef lieu des Estables (haute Saône) le quel était occupé
à charger un cheval des branches de Sapin mort seiches
et morte montes.

Nous estimons la charge de bois à la somme
de un franc. N'ayant pu clore notre procès verbal
qu'aujourd'hui pour cause de renseignements fait et
clos à la maison forestière de Bonnefoi le Douze
juillet mil huit cent soixante dix huit

Grasset

Amirant proin verbalav 1878

Le dix huit cent soixante dix huit le onze du mois de
juillet. Nous soussignés Grasset Jean Louis, Chasse
Jean Louis gardes forestiers à la résidence Du Biège et
De Boreé, assermentés et revêtus des marques distinctives
de nos fonctions certifions que, faisant notre tournée vers
cinq heures du soir dans la forêt de Bonnefoi appartenant
à l'Etat au canton appelé Escommanet sis au territoire de

Pour que sa fille Henriette, qui souhaitait devenir institutrice, puisse suivre ses études, Alexandre prend sa retraite anticipée le 31 juillet 1903. Pendant l'été, sa femme et lui gèrent le "Chalet-Hôtel" du Mézenc ⁽⁶⁾ dans le village des Estables (Haute-Loire) et habitent au Puy pendant l'année scolaire. Henriette fait connaissance d'un militaire corse, Joseph Bartoli, en garnison au Puy. Ils se marient en 1912.

Alexandre, lui, aime trop la forêt pour ne pas poursuivre son métier en ... forêt privée. Il reçoit une commission de Garde particulier pour gérer, entre autres, la forêt d'un négociant en dentelles (du Puy bien sûr). Par arrêté ministériel du 5 août 1914, il est chargé pendant la durée de la guerre et en l'absence des préposés titulaires mobilisés, de la surveillance de deux triages de "sa" brigade. En 1919, il reçoit la médaille d'honneur des Eaux et Forêts et, le 29 août 1922, il est nommé chevalier du Mérite agricole. Le 4 mai 1931, à 79 ans, il ... plante des arbres : 17 Frênes, 1 Orme et 2 Sycomores. La mode du feuillu dit précieux était ainsi inaugurée ! Inutile de dire que les essences étaient très bien adaptées à la station : ces arbres sont toujours là pour le prouver. Il meurt à 84 ans en 1936. Ses filles ne pouvaient pas, alors, devenir forestier(e)s...

Mais les deux garçons d'Henriette Bartoli, Charles et René, devinrent ingénieurs des Eaux et Forêts. Du mariage du premier naquit l'un des signataires de cet article. Il a hérité d'un gène forestier transmis, depuis 335 ans, par huit générations... On comprend mieux sa passion, parfois entière, pour son métier.



Avec, pour les archives de la forêt communale de Borée, la collaboration de Gérard Étaix, chef du service interdépartemental ONF à Aubenas et d'Isabelle Gillibert, Chef du groupe technique ONF de Saint-Martial.

BIBLIOGRAPHIE

- BAUDRILLART (J.-J.). — Code forestier avec commentaire - Deuxième partie. — 2 volumes. — Paris : Arthus Bertrand, 1827. — 633 p.
- BLANDIN (P.). — Les Forêts : développement ou conservation durable ? — *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 25, 1995, pp. 47-52.
- BOYER (R.). — Sagas islandaises. — Paris : NRF La Pléiade, 1987. — 1993 p.
- BOURGENOT (L.), Dir. . — Les Eaux et Forêts du XII^e au XX^e siècle. — Paris : Éditions du CNRS, 1987. — 767 p. (Histoire de l'administration française).
- CHALENDARD-BARTOLI (R.). — La Famille Reynaud : généalogie et essai d'histoire sociale. — 1987. — 83 p. (Document familial).
- GRESLIER (N.). — Inventaire des forêts subnaturelles de l'arc alpin français. — Nancy : ENGREF ; Grenoble : CEMAGREF, 1993. — 65 p. (Mémoire de 3^e année FIF).
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Service interdépartemental de l'Ardèche et de la Loire). — Archives de la forêt communale de Borée.

(6) Ce Chalet-Hôtel, très connu, appartenait au Syndicat d'initiative du Puy. Il servait, en particulier, de "camp de base" pour l'ascension du Mézenc d'où s'admire, au lever du soleil, un panorama grandiose sur les Alpes. Les botanistes amateurs venaient et viennent aussi y admirer "l'herbe du Mézenc" le splendide *Seneçon leucophylle* endémique des Pyrénées-Orientales et du ... Mont Mézenc.

LIGNÉE FORESTIÈRE DE LA FAMILLE REYNAUD / BARTOLI

